



# AVIS DE DÉCLARATION D'INTENTION

En application des articles L.121-17-1 et suivants et R.121-25 et suivants du Code de l'environnement :



La RATP, en qualité de maître d'ouvrage, publie la déclaration d'intention pour son projet de création d'un centre Bus de remisage et de maintenance de ses bus en BioGaz, Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan BUS 2025 et de l'amélioration du réseau de desserte du Nord Parisien.

Le futur centre aura une capacité de 110 bus, le site d'implantation est situé sur la commune de Villiers-le-Bel dans le département du Val d'Oise. Plus précisément, il est localisé en limite de l'angle formé par l'axe de la RD10 avec l'avenue des Entrepreneurs, au sein de la ZAC des Tissonvilliers III.

Au titre de la procédure prévue aux articles L.121-17-1 et suivants et R.121-25 et suivants du Code de l'environnement, la déclaration d'intention est rendue publique et peut être consultée :

- Sur le site de la préfecture du Val d'Oise à l'adresse suivante : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)
- Sur le site de la Ratp à l'adresse suivante : [www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)

Ces documents sont disponibles à compter de l'affichage et pour une durée de 2 mois.